

OIF

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

A propos de l'OIF

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a pour mission de donner corps à une solidarité active entre les 88 États et gouvernements qui la composent (61 membres et 27 observateurs). Une communauté de destin consciente des liens et du potentiel qui procèdent du partage d'une langue, le français, et des valeurs universelles.

L'OIF a pour objectif de contribuer à améliorer le niveau de vie de ses populations en les aidant à devenir les acteurs de leur propre développement. Elle apporte à ses États membres un appui dans l'élaboration ou la consolidation de leurs politiques et mène des actions de politique internationale et de coopération multilatérale, conformément aux 4 grandes missions tracées par le Sommet de la Francophonie :

- Promouvoir la langue française et la diversité culturelle et linguistique
- Promouvoir la paix, la démocratie et les droits de l'Homme
- Appuyer l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche
- Développer la coopération au service du développement durable.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris (France). Elle a été créée par la Convention de Niamey du 20 mars 1970 sous l'appellation d'"Agence de coopération culturelle et technique" (ACCT).

AU SEIN DE L'OIF

- La **Secrétaire générale de la Francophonie** est la plus haute responsable de l'OIF.
- La Secrétaire générale nomme un **Administrateur** chargé d'exécuter et de gérer la coopération.

L'OIF est placée sous l'autorité de 3 instances politiques :

- Le **Sommet**, l'instance suprême de la Francophonie qui se réunit tous les deux ans,
- La **Conférence ministérielle de la Francophonie (CMF)**
- et le **Conseil permanent de la Francophonie (CPF)**.

L'OIF compte plusieurs **directions de programme ou d'appui**.

Elle dispose de :

- *4 représentations permanentes* :
 - à Addis-Abeba, auprès de l'Union Africaine et de la Commission économique de l'Afrique de l'ONU,
 - à Bruxelles, auprès de l'Union européenne,
 - à New York et à Genève, auprès des Nations unies

- *6 bureaux régionaux* :
 - à Lomé (Togo) pour l'Afrique de l'Ouest,
 - à Libreville (Gabon) pour l'Afrique centrale,
 - à Hanoï (Vietnam) pour la zone Asie-Pacifique ;
 - à Port-au-Prince (Haïti) pour la Caraïbe et l'Amérique latine
 - à Bucarest (Roumanie) pour l'Europe centrale et orientale
 - à Antananarivo (Madagascar) pour l'océan Indien

En moyenne, sur le quadriennal 2010-2013, le **budget** annuel de l'OIF s'élevait à 85 millions d'euros, dont plus de 75% consacrés à la mise en œuvre des programmes.

Les recettes sont principalement constituées par des contributions statutaires et par d'autres, volontaires, qui abondent le Fonds multilatéral unique (FMU), l'outil par lequel la Francophonie finance ses actions de coopération.

L'OIF, ce sont aussi des femmes et des hommes : plus de 300 employés travaillant à pied d'œuvre au siège, à Paris, ou dans les unités hors-siège.

AUX CÔTÉS DE L'OIF

L'OIF agit en synergie avec :

- L'Assemblée **parlementaire de la Francophonie** (APF),
- Les quatre opérateurs spécialisés des Sommets que sont l'**Agence universitaire de la Francophonie** (AUF),
- **TV5**,
- L'Association **internationale des maires francophones** (AIMF),
- L'Université **Senghor d'Alexandrie** ;

ainsi qu'avec les deux Conférences ministérielles permanentes :

- La Conférence des ministres de l'Education nationale
- et la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports.

Elle s'appuie, toujours davantage, sur les organisations de la société civile.

Le Secrétaire général de la Francophonie convoque tous les deux ans une **Conférence francophone des organisations internationales non gouvernementales** (OING). En 2017, on compte 127 OING

et autres organismes de la société civile accrédités auprès des instances de la Francophonie. Elles sont consultées et associées dans la mise en œuvre de certains programmes de l'OIF.

L'OIF a conclu des **accords de coopération** avec de nombreuses organisations internationales ou régionales (Nations unies, Union européenne, Union africaine, etc.).

En Savoir plus :

- [Une histoire de la francophonie](#)
- [Pays membres de l'OIF](#)
- [Modalités d'adhésion à l'OIF](#)

[Retour à la page sites utiles OIF](#)

